1. Une demande de licence adressée au D.G de l’ARSN, signée et cachetée par le représentant légal de l’établissement (cachet nominatif)
2. Le formulaire de demande de licence pour radiologie diagnostique et interventionnelle ci-joint dûment rempli, signé et cacheté par le représentant légal de l’établissement
3. Une copie du contrat de surveillance dosimétrique individuelle établi par l’ARSN
4. Adresser au D.G de l’ARSN, une lettre de désignation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et des suppléants mentionnant leurs missions, signée et cachetée par le représentant légal de l’établissement
5. Une copie certifiée de l’attestation de réussite à la formation de PCR ou du diplôme équivalent et le programme de la formation en cours de validité
6. Les copies certifiées des attestations de formation et CV du personnel exposé aux sources de rayonnements ionisants.
7. Le registre de commerce de l’entreprise
8. Une copie du certificat de vente du matériel
9. Une copie de la documentation technique (traduite en français) relative aux tubes de rayons X
10. Une copie de la convention ou du contrat qui lie le médecin du travail à l’entreprise
11. Les plans des locaux abritant les sources de rayonnements ionisants
12. Un document (traduit en français) décrivant les caractéristiques des appareils de détection ou une copie du bon de commande
13. Les certificats d’étalonnage en cours de validité des appareils de détection
14. Le programme de protection radiologique de l’entreprise\*
15. Le reçu de paiement des frais de dépôt
16. Le bordereau de dépôt de dossiers
17. Le récépissé de dépôt de dossiers
18. L’autorisation du MSHP

 \* Ce programme doit contenir :

 **PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

**-** Les moyens de surveillance dosimétrique et médicale (Joindre la liste du personnel suivi)

- Les moyens de protection (Tabliers plombés ……)

- Les moyens de détection des rayonnements (Radiamètres...)

- Le programme d’étalonnage des radiamètres

- Le programme de surveillance radiologique des zones

- Les dispositions prises pour travailleuses enceintes /stagiaires

 **PROTECTION DES PATIENTS**

- Un engagement justifiant que les actes de radiologie ne se font que sur prescription médicale

- Les dispositions prises pour les patientes enceintes/et les cas de pédiatrie

- Un programme d’assurance qualité (identification des patients, existence de protocoles pour les actes courants, procédure de traitement des images, acceptante et maintenance des équipements, contrôle de qualité et actions correctives, déclaration et suivi des incidents, rejet de films)

 - La prise en compte des niveaux de référence de dose.

 **PROTECTION DU PUBLIC**

 -Un document décrivant la délimitation et la surveillance des zones

- Les mesures de restriction d’accès en zones contrôlées

 - La prise en compte de la protection des personnes appelées à soutenir un patient.